



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 17 septembre 2024

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 26
Pouvoir(s) : 11
Votants : 37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BASTARD Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie,
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à BRIAND Tony,
AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane,

Conseillers absents :

LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

MASSEROT Christian

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

Des renseignements supplémentaires ont été demandés par Jean-Claude NOILOU sur un dossier qui a été approuvé lors de la dernière séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Lotissement de la Baumerie à Châteauneuf-sur-Sarthe - Conclusion d'un traité de concession

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et du développement de l'habitat, la commune a souhaité créer un partenariat avec ALTER. Par délibération du 7 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de programmation opérationnelle avec ALTER à l'échelle de la commune nouvelle.

Afin de consolider techniquement, juridiquement et financièrement le projet d'aménagement du quartier d'habitations dit « La Baumerie » à Châteauneuf-sur-Sarthe, un mandat d'études avec ALTER Cités a été signé. Dans le cadre de ce mandat d'études, ALTER Cités a fait procéder, au nom et pour le compte de la commune, à la réalisation des études préalables nécessaires avant toute urbanisation.

Les conclusions des études menées par ALTER Cités en concertation avec la collectivité ont été rendues au printemps 2024 et présentées en réunion de délégation urbanisme et aménagement du territoire.

Les membres de la délégation urbanisme et aménagement du territoire se sont prononcés en faveur :

- de la poursuite de ce projet d'aménagement d'un lotissement de 14 logements environ ;
- de la réalisation de l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet et ce, à tous les niveaux (définition du programme – parti d'aménagement – maîtrise du coût du foncier du prix de vente des terrains – rythme de commercialisation...)

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le traité de concession correspondant et le bilan financier prévisionnel joint au présent traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à la SPL ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du Lotissement de la Baumerie situé à Châteauneuf-sur-Sarthe,
- D'approuver le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 766 000 € HT en dépenses et en recettes.
- D'approuver le contenu du traité de concession correspondant, conclu pour une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce traité de concession et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter à tout organisme financeur toute subvention au taux maximum pour le financement de l'aménagement du Lotissement de la Baumerie situé à Châteauneuf-sur-Sarthe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacky CHIRON se demande pourquoi il y a une différence entre le prix du terrain pour les logements pour les séniors et pour les logements libres.

Michel BALLARINI, Directeur d'ALTER, explique que le montant indiqué pour les logements dits « séniors » correspond à une moyenne appliquée à ce type de logement tandis que le montant indiqué pour les logements dits « libres », il s'agit d'une estimation par rapport aux prix qui peuvent être pratiqués sur la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il tient à rappeler que le bilan financier qui est présenté est un prévisionnel.

Lotissement Bellevue II à Marigné - Conclusion d'un traité de concession

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et du développement de l'habitat, la commune a souhaité créer un partenariat avec ALTER. Par délibération du 7 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de programmation opérationnelle avec ALTER à l'échelle de la commune nouvelle.

Pour consolider techniquement, juridiquement et financièrement le projet d'aménagement du quartier d'habitations dit « Bellevue II » situé à Marigné, un mandat d'études avec ALTER Cités a été signé. Dans le cadre de ce mandat d'études, ALTER Cités a fait procéder, au nom et pour le compte de la commune, à la réalisation des études préalables nécessaires avant toute urbanisation.

Les conclusions des études menées par ALTER en concertation avec la collectivité ont été rendues au printemps 2024 et présentées en réunion de délégation urbanisme et aménagement du territoire.

Les membres de la délégation urbanisme et aménagement du territoire se sont prononcés en faveur:

- de la poursuite de ce projet d'aménagement d'un lotissement de 28 logements environ
- de la réalisation de l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet et ce, à tous les niveaux (définition du programme – parti d'aménagement – maîtrise du coût du foncier du prix de vente des terrains – rythme de commercialisation...)

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le traité de concession correspondant et le bilan financier prévisionnel joint au présent traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à la SPL ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du Lotissement de Bellevue II situé à Marigné,
- D'approuver le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 124 000 € HT en dépenses et en recettes.
- D'approuver les termes du traité de concession correspondant, conclu pour une durée de 20 ans, pour l'aménagement de ce site.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce traité de concession et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter à tout organisme financeur toute subvention au taux maximum pour le financement de l'aménagement du Lotissement de Bellevue II à Marigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entrée de bourg ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe – Etude de faisabilité - Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune des Hauts-d'Anjou est signataire depuis juin 2021 d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et d'une convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain (PVD). Ces conventions, engagent la commune et son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à l'échelle des polarités, dans la mise en œuvre d'actions permettant la prise en compte de l'ensemble des enjeux de revitalisation et de réaménagement de l'espace public.

C'est dans cette perspective, qu'une réflexion a été engagée dès 2022 pour la requalification de l'entrée de bourg ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe. En effet, ce secteur présente d'importants enjeux en matière d'aménagements urbains. Le site de l'ancien Super U en reconversion ainsi que le regroupement de l'essentiel des équipements scolaires et sportifs des Hauts-d'Anjou impliquent de repenser l'aménagement de l'espace public dans son ensemble.

Pour engager les études opérationnelles du projet d'entrée de bourg ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe, la commune a également approuvé la signature du mandat d'études préalables avec ALTER Cités en mars 2023. Dans le cadre de ce mandat d'études, l'objet de la mission d'ALTER Cités est de procéder, au nom et pour le compte de la commune, à la réalisation des études de faisabilité préalables à la requalification et l'urbanisation des espaces se trouvant au sein du périmètre d'opération. Ces études permettront de fiabiliser le scénario retenu, le phasage ainsi que les coûts associés.

C'est dans ce cadre qu'ALTER Cités a lancé une consultation le 30 avril 2024 visant à sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage selon une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Les enjeux de l'étude sont les suivants :

- **Enjeux Secteur 1**

Le secteur 1, d'une superficie de 1,4 ha environ est situé au croisement de la RD 859 et de la RD 770. Il englobe l'ancienne friche commerciale du Super U de Châteauneuf-sur-Sarthe sur laquelle la création d'un quartier d'habitat devra être étudié.

Cette étude devra prendre en compte le **secteur 1 bis** comme espace susceptible de mutation.

- **Enjeux Secteur 2 :**

Le secteur 2 concerne l'ensemble des espaces publics aux abords des collèges Jacques Prévert et Saint-François, de l'école privée Saint-Joseph et de la plaine des sports (COSEC et terrains de sport).

Au-delà des enjeux spécifiques à ces deux secteurs, l'équipe retenue devra proposer un aménagement participant à la construction de l'identité du territoire de la commune.

A la suite de la procédure de consultation engagée 30 avril 2024, 3 offres ont été reçues le 4 juin 2024 et analysées.

Conformément à la lettre de consultation, une procédure de négociation a été engagée avec les trois premiers groupements et des auditions ont eu lieu en présence des élus référents de la commune.

Au terme des négociations, ALTER Cités a proposé de retenir le groupement composé de

- Johan SAN (architecte urbaniste)- MOSS Paysage(paysagiste) et CHAUVEAU ROUSSEL (Géomètre- VRD) pour un montant estimatif total de 38 006,25 € HT.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'analyse des offres présenté par ALTER Cités et d'autoriser ALTER Cités à signer et notifier l'acte d'engagement correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'analyse des offres présenté par ALTER Cités proposant de retenir le groupement composé de Johan SAN (architecte urbaniste) - MOSS Paysage(paysagiste) et CHAUVEAU ROUSSEL (Géomètre- VRD) pour un montant estimatif total de 38 006,25 € HT (toutes missions confondues de l'accord-cadre)
- D'autoriser ALTER Cités à signer et à notifier l'acte d'engagement au nom et pour compte de la commune pour un montant maximum de 38 006,25 € HT.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de cette opération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Champigné Plein Cœur – Acquisition de terrains

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Par délibération du 07 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des terrains nus situés dans le cœur de Champigné, appartenant à la SARL Anjou Foncier Aménagement, référencés au cadastre selon le tableau ci-après, au prix de 56 000 € net vendeur, soit 5,72 €/m².

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
A0	A	543	Pièce du cimetière, Champigné	1025 m ²
		1095	Pièce du cimetière, Champigné	2428 m ²
		1096	Pièce du cimetière, Champigné	60 m ²
		1098	Les Noyers, Champigné	3090 m ²
		1100	Les Noyers, Champigné	1150 m ²
		1103	Les Noyers, Champigné	14 m ²
		1165	Les Noyers, Champigné	1283 m ²
		1167	Pièce de l'Aire, Champigné	145 m ²
		1169	Les Noyers, Champigné	602 m ²

Soit une superficie totale de : 9 797m²

Cette approbation était conditionnée aux résultats des investigations en cours sur lesdits terrains qui devaient démontrer l'absence de zones humides.

Le bureau d'études NOEME ENVIRONNEMENT, missionné par la société ALTER Cités (elle-même liée à la commune Les Hauts-d'Anjou par un mandat d'études conclu le 23 mars 2023), a mis en évidence la présence d'une zone humide.

La présence d'une zone humide sur ces terrains rend leur constructibilité incertaine. Des études complémentaires seront nécessaires pour qualifier la zone humide détectée, évaluer les impacts de tout projet sur celle-ci selon la démarche « éviter, réduire, compenser » et obtenir une éventuelle autorisation des services de la police de l'Eau.

Compte tenu de cette nouvelle information, et sachant que les terrains ont été identifiés par le document d'urbanisme en vigueur comme un secteur à enjeux pour le développement de la commune et par le schéma d'assainissement de la CCVHA (Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou) pour la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales, les services de la commune ont poursuivi les négociations auprès de la SELAS CLR & ASSOCIES (Me Christelle LOLLIOT-RAVEY) en sa qualité de mandataire chargé de la liquidation judiciaire de la SARL Anjou Foncier Aménagement.

Une proposition d'acquisition au prix de 0,50 € le m², pour les parcelles susvisées correspondant à une superficie totale de 9 797 m² soit un montant d'acquisition global de 4 898,50 € net vendeur, a été soumise à la SELAS CLR & ASSOCIES qui accepte de la transmettre au Juge Commissaire à réception de la délibération du Conseil Municipal autorisant cette acquisition.

Pour rappel, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et sont estimés à 762 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des terrains nus situés dans le cœur de Champigné appartenant à la SARL ANJOU FONCIER AMENAGEMENT, représentée par la SELAS CLR & ASSOCIES (Maître Christelle LOLLIOT-RAVEY) en sa qualité de mandataire liquidateur chargé de la liquidation

judiciaire de celle-ci et désignée par un jugement rendu par le Tribunal de Commerce d'Angers le 5 décembre 2018. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
A0	A	543	Pièce du cimetière, Champigné	1025 m ²
		1095	Pièce du cimetière, Champigné	2428 m ²
		1096	Pièce du cimetière, Champigné	60 m ²
		1098	Les Noyers, Champigné	3090 m ²
		1100	Les Noyers, Champigné	1150 m ²
		1103	Les Noyers, Champigné	14 m ²
		1165	Les Noyers, Champigné	1283 m ²
		1167	Pièce de l'Aire, Champigné	145 m ²
		1169	Les Noyers, Champigné	602 m ²

Soit une superficie totale de : 9 797m²

- De proposer le prix d'acquisition de 4 898,50€ TTC;
- D'accepter la prise en charge par la commune des frais de notaire ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;
- De désigner l'office notarial SELARL GAYA à Angers, pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Jean-Yves LAURIOU demande si l'acquéreur est d'accord pour vendre à ce prix-là. Véronique LANGLAIS explique que le prix a été fixé à la suite des négociations.

Dénomination de voie - Aire de sédentarisation des gens du voyage - Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Société anonyme PODELIHA a déposé un permis de construire pour la réalisation d'une opération de construction située route de Juvardeil sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et permettant la sédentarisation des gens du voyage par la réalisation de quatre logements individuels desservis par une nouvelle voie en impasse.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il sera également nécessaire d'acter par un arrêté municipal la numérotation de ces quatre logements neufs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination suivante pour la voie en impasse réalisée sur l'opération de sédentarisation des gens du voyage située à Châteauneuf-sur-Sarthe conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération :
 - o **impasse du Coteau, Châteauneuf-sur-Sarthe.**
- De charger Madame la Maire de procéder à la numérotation des habitations desservies par cette impasse
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Dénomination de voie - Cour du Moulin - Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La place publique située à l'angle de la rue des Moulins et du quai de la Sarthe sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe permet de desservir plusieurs logements et locaux dont les adresses utilisées par les usagers et les différents services publics renvoient vers différentes dénominations « place du Moulin », « rue du Moulin » ou encore « Cour du Moulin ».

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il sera également nécessaire d'acter par un arrêté municipal la numérotation des différents immeubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination suivante pour la place publique située à l'angle de la rue des Moulins et du quai de la Sarthe située à Châteauneuf-Sur-Sarthe :
 - o **Cour du Moulin, Châteauneuf-sur-Sarthe.**
- De charger Madame la Maire de procéder à la numérotation des habitations desservies par cette impasse.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Eclairage public - Travaux de réparation - SIEMML – Versement d'un fond de concours

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEMML.

Le détail de ses travaux est le suivant :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux net de taxe	Montant du fonds de concours à verser
EP065-22-115	CHAMPIGNE	Dépose et repose d'un luminaire	544,57 €	408,43 €
EP105-22-64	CONTIGNE	Suite dépannage et ex devis 2105-21-59, remplacement lanterne n°5 rue Charles de Gaulle	1 487,68 €	1 115,76 €
EP051-22-37	BRISSARTHE	Modification horaires 06h30-21h	488,55 €	366,41 €
EP065-22-118	CHAMPIGNE	Modification horaires 06h30-21h	1 215,43 €	911,57 €
EP080-22-150	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	Modification horaires 06h30-21h	1 413,67 €	1 060,25 €
EP096-22-30	CHERRE	Modification horaires 06h30-21h	290,31 €	217,73 €
EP105-22-67	CONTIGNE	Modification horaires 06h30-21h	356,39 €	267,29 €
EP189-22-32	MARIGNE	Modification horaires 06h30-21h	224,23 €	168,17 €

Travaux de réparation d'éclairage public, remplacement de lanternes suite à dépannage :

- montant total des dépenses : 6 020,80 € net de taxes
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **3 515,61 € net de taxes**

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'éclairage public comme indiqué ci-dessus.
- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Eclairage public – Dépannages – SIEMML - Versement d'un fonds de concours

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

A la demande de la commune Les Hauts-d'Anjou, le SIEMML effectue les dépannages sur le réseau d'éclairage public.

Conformément au règlement financier du SIEMML, la collectivité s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 75 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEMML). Les opérations concernées par ces dépannages sont les suivantes :

N° opération	Situation	Type d'intervention	Montant des travaux TTC	Montant du fond de concours à verser
EP080-23-165	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, Rue Albert Blanchoin	Maintenance curative et interventions de sécurisation	144,60 €	108,45 €
EP051-23-50	BRISSARTHE, Chemin du pin , route de Chemiré	Maintenance curative et interventions de sécurisation	303,85 €	227,89 €
EP096-23-36	CHERRE, Le Petit Buron	Maintenance curative et interventions de sécurisation	114,00 €	85,50 €
EP105-24-80	CONTIGNE, Rue Monseigneur de Couetus	Maintenance curative et interventions de sécurisation	459,18 €	344,39 €
EP080-24-172	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, Allée des Fresnes, des galets blancs, grande rue route du Pressoir Blanvillain	Maintenance curative et interventions de sécurisation	601,33 €	451,00 €
EP065-24-132	CHAMPIGNE, Place de l'église	Maintenance curative et interventions de sécurisation	566,12 €	424,59 €
EP080-24-173	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, Avenue Charles de Gaulle	Maintenance curative et interventions de sécurisation	465,86 €	349,40 €

EP080-24-175	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, Place Robert Le Fort	Maintenance curative et interventions de sécurisation	700,82 €	525,62 €
--------------	--	---	----------	----------

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 juillet 2024 :

- montant total des dépenses : 3 355,76 € TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 516,84 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEML des participations pour les opérations de dépannage susvisées,
- De dire que cette participation sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Opération de réparation de l'éclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML – Remplacement d'une lanterne située avenue Charles de Gaulle à Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEML.

Le détail de ses travaux est le suivant :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-24-174	Châteauneuf-sur-Sarthe, Avenue Charles De Gaulle	Suite dépannage – Remplacement lanterne n°196	705,51 €	75 %	529,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEML d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-24-174	Châteauneuf-sur-Sarthe, Avenue Charles De Gaulle	Suite dépannage – Remplacement lanterne n°196	705,51 €	75 %	529,73 €

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

Clôture de Terre de Jeux – Attribution d’une subvention aux associations participantes

Rapporteur : Dominique FOUIN

Pour marquer la fin des Jeux Hauts-Lympiques organisés par la commune, dans le cadre du label Terre de Jeux, une journée riche en activités sportives et en célébrations a eu lieu le samedi 7 septembre 2024.

Diverses activités ont été proposées pour la Fête du Sport par les associations sportives des Hauts-d’Anjou : activités physiques adaptées, badminton, basket ball, cardio, cardio boxe, danse, danse de salon, football, gym douce, gym d’entretien, judo, randonnées pédestres, tennis de table, twirling, yoga et zumba.

Il est proposé d’attribuer une subvention de 100 € à chaque association pour les remercier de leur investissement sur cette journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’attribuer à chacune des associations listées ci-dessous la somme de 100 € pour leur investissement lors de la journée de clôture de Terre de Jeux :
 - o AGC basket-ball
 - o AGC tennis de table
 - o AGC badminton
 - o LHA football club
 - o Association cultures et loisirs
 - o Randonneurs du Haut-Anjou
 - o Kiaï club
 - o ASLC badminton
 - o Twirling club
 - o Basket club castelneuvien
 - o EPA

- D’autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Salles communales - Approbation d’un règlement intérieur unique

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune Les Hauts-d’Anjou poursuit l’objectif de mettre à la disposition des associations, qui sont des acteurs majeurs de l’animation du territoire et participent à la cohésion sociale sur le plan local, des salles communales pour la tenue de leurs manifestations et activités ponctuelles. Il convient de distinguer la nature des événements qu’elles organisent pour déterminer le régime de location (payant/non payant).

Elle souhaite également permettre aux habitants du territoire et des communes alentour de louer les espaces communaux afin de disposer de salles pour l’organisation d’évènements privés ponctuels compatibles avec les lieux (soirées, mariages, vin d’honneur, repas, ...).

Pour permettre cette occupation, il convient de définir les conditions d’occupation, et notamment les obligations des utilisateurs et le mode de tarification.

C’est l’objet du règlement intérieur unique, qui annule et remplace les règlements intérieurs existants.

La présente délibération détermine ainsi les règles d'utilisation des salles communales, conformément au règlement présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute décision et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Salles communales - Fixation des tarifs de location

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune Les Hauts-d'Anjou met à la disposition des associations, et des habitants du territoire et des communes alentour des espaces communaux afin de disposer de salles pour l'organisation d'événements privés ponctuels compatibles avec les lieux (soirées, mariages, vin d'honneur, repas, ...). Conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur, il convient de fixer les tarifs applicables aux utilisateurs des salles communales suivantes :

La présente délibération fixe ainsi les tarifs applicables pour tous les contrats de location signés à compter du 1er octobre 2024 (cf. grilles en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de location comme indiqué dans les grilles annexées, à effet du 1^{er} octobre 2024 ;
- D'approuver les modulations de tarif telles que présentées dans la présente délibération ;
- De prévoir la possibilité de recourir à des pénalités forfaitaires en cas dégradation des locaux mis à disposition ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute décision et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Multi-accueil de Champigné – Proposition de dénomination

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou a lancé la construction d'un nouveau multi-accueil sur la commune déléguée de Champigné au niveau de l'espace campinial. Le permis de construire a été déposé en mairie.

Il est proposé à la commune de soumettre le nom de « Hauts comme 3 Pommes » à la CCVHA. Cette dénomination faisant référence à :

- « Hauts » pour faire référence à la commune des Hauts d'Anjou,
- « 3 pommes » pour les vergers de Champigné et les salles sportives situées à proximité qui ont chacune un nom de variétés de pommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soumettre à la CCVHA la dénomination suivante pour le futur multi-accueil de Champigné :
 - o **Hauts comme 3 pommes**
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE CULTURELLE

Lecture publique – Conventions avec la CCVHA et les bibliothèques à gestion associative

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) dispose de la compétence lecture publique. Cette prise de compétence a pour intérêt de mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire auprès des populations et des territoires en garantissant une équité d'accès au service ainsi que mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire.

L'objectif est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble du territoire.

Il est proposé par la CCVHA d'établir une convention afin de définir le cadre et les interventions dans le cadre de la gestion et l'animation de la bibliothèque et du service Lecture publique y compris dans le cadre des évènements. Quatre conventions sont établies comme suit

- Une convention est conclue entre la commune et la CCVHA, pour les bibliothèques à gestion intercommunale : bibliothèques de Marigné, Contigné-Soeudres , Cherré et Querré.
- Une convention est conclue avec chaque association, la commune et la CCVHA, pour les bibliothèques à gestion associative : Brissarthe bouquine, Croc-Lire située à Champigné, L'attire-Lire située à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les différentes obligations des parties sont déterminées dans chacune des conventions jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des quatre conventions relatives à la gestion et à l'animation des bibliothèques et du service Lecture publique de la CCVHA.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Mandat spécial aux membres du bureau municipal pour le Congrès des Maires 2024

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Par ailleurs, Madame la Maire est invitée, en tant que maire d'une commune nouvelle, à un rendez-vous des maires de commune nouvelles. Ce moment de rencontre permettra d'échanger sur les expériences et bonnes

pratiques, de partager les défis spécifiques en commune nouvelle et de créer un véritable réseau d'élus de commune nouvelle.

La participation des maires et des membres du Bureau municipal présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Jean-Yves LAURIOU, François AUBRY, Hélène LEMAIRE, Freddy BODIN, Bernard BESSON) :

- De mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Il est demandé par Hélène LEMAIRE quel sera le montant des frais engagés. Il lui est indiqué le montant des frais n'est pas encore connu. Avant de pouvoir engagé des frais, il faut au préalable que la délibération autorisant le mandat spécial soit prise. Cette dépense correspond réellement engagés par les élus. Dominique FOUIN indique qu'il apparaît opportun et important qu'une commune comme Les Hauts-d'Anjou participe au Congrès des Maires et des intercommunalités.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail d'un poste du service enfance, et de créer un poste non permanent au sein du service Aménagement.

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail du poste permanent** suivant (diminution du temps de travail inférieur à 10%) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de modification	Annualisé	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	18 septembre 2024	OUI	33,54/35	30,80/35	1

Considérant le besoin de **créer un poste non permanent** pour permettre l'accueil d'une apprentie au sein du service Aménagement :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Aménagement	Adjoint administratif	C	Du 16/09/2024 au 16/09/2025	35/35	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du rapporteur ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1. Agenda

Rétrospective des évènements :

- Les vendredis kayak de l'été à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Ouverture de la piscine durant l'été
- La Baignade surveillée à l'étang de Marginé durant l'été
- 6 juillet : jardin en éveil
- Du 8 au 10 juillet : Dispositif argent de poche
- 12 juillet : Inauguration de l'espace de loisirs Auguste Marchand et du théâtre de verdure de Marigné
- 13 juillet :
 - o Les Foliklores
 - o Castel RAcce
- 14 juillet : Fête nationale
- 19 juillet : Théâtre TRPL « Antigone »
- 30 juillet : Théâtre TRPL « Mille francs de récompense »
- 30 août : la nuit de la Chauve-Souris
- 7 septembre : Clôture des Jeux-Hauts-Lympiques
- 10 septembre : Réunion adressage à Champigné
- 11 septembre : Atelier mobilité douce « Bien vivre en famille » en partenariat avec la MSA
- 12 septembre : Réunion adressage à Châteauneuf-sur-Sarthe
- 14 septembre : Biennale des talents et des passions

Evènements à venir

- 21 et 22 septembre : Journées Européennes du patrimoine. Apéritif le samedi, à 18h, au manoir de la Maldemeure à Champigné
- 1 septembre : Séminaire de la CCVHA à Cherré
- 22 septembre : Congrès cantonal des UNC à Brissarthe
- 24 septembre : Réunion sur la cybersécurité à destination des professionnels de la commune, organisée en collaboration avec la CCI à 20h à la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe
- 6 octobre : La forêt sous l'automne à Brissarthe
- 13 octobre : Octobre rose à Champigné
- 15 octobre : Conseil municipal à Champigné
- du 14 au 19 octobre : Semaine du goût
- 18 octobre : Marché festif des producteurs à Querré (organisé dans le cadre de la semaine du goût)
- 20 octobre : Foire aux pommes à Marigné
- 31 octobre : Soirée Halloween la salle de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe

Fin de la séance à 21h30

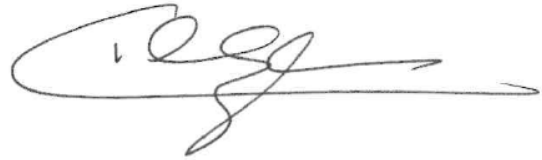
Le secrétaire de séance

Christian MASSEROT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Masserot', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.

La présidente de séance

Maryline LÉZÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline Lézé', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.